Décision n° 2014-1281
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 novembre 2014
abrogeant les décisions n° 2013-1443 en date du 3 décembre 2013
et n° 2014-0253 en date du 4 mars 2014
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SYNERAIL exploitation
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements de la Gironde (33) et du Loiret (45)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1443 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SYNERAIL exploitation pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2014-0253 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SYNERAIL exploitation pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Loiret (45) ;

Vu la demande en date du 3 octobre 2014 de la société SYNERAIL, reçue le 9 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 4 novembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2013-1443 en date du 3 décembre 2013 et n° 2014-0253 en date du 4 mars 2014 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SYNERAIL.

Fait à Paris, le 4 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI